

N° CP *Sc/19-07*
Séance du **13 AVR. 2007**

AUTORISATION D'AGIR EN JUSTICE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2007/I-5/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

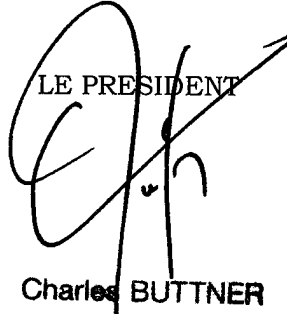
APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à agir en justice dans le cadre d'un contentieux l'opposant à un administré, Monsieur Patrick HELSCHGER, concernant le refus d'attribution d'une aide par la commission du Fonds de Solidarité pour le Logement.
- ❖ Autorise, le cas échéant, le recours à un avocat.
- ❖ Dit que la présente autorisation vaut également en appel voire en cassation.
- ❖ Précise que l'ensemble des frais de procédure et d'honoraires d'avocat sera pris en charge par le budget du Département, sur l'enveloppe 788 - s/chapitre 011 - nature 6227.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Président **16 AVR. 2007**
Publication **20 AVR. 2007**
Pour le Président du Conseil Général
en délégation



Ludovic LIONS

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions